

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS65

présenté par

M. Cinieri, M. Seitlinger, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Gosselin, M. Brigand, M. Ray,
M. Cordier, M. Bazin et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, après le mot :

« excessive »,

insérer les mots :

« ou inappropriée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il convient de lutter contre les usages inappropriés, même s'ils ne sont pas excessifs.